

ODJ 23. Conception d'un projet d'ameublement et aménagement du nouveau centre administratif communal. Augmentation de l'estimation globale du marché..

M. Hayette signale que le groupe socialiste votera contre ce point car une augmentation du budget consacré à l'ameublement lui semble inconsiderée dans le contexte actuel : lorsque les inégalités augmentent dans des proportions considerables, l'argent des Ucclois devrait être mobilisé pour des projets axés plutôt sur la solidarité.

M. Desmet souhaite que le mobilier communal qui ne serait pas déménagé dans le nouveau bâtiment U puisse être mis à disposition des ASBL communales, des établissements scolaires ou de tout autre organisme intéressé, dans une optique d'économie circulaire.

M. Cools précise que le groupe Uccle en avant votera en faveur de ce point, tout en demeurant attentif à la maîtrise des dépenses.

Cependant, le nouveau bâtiment administratif devra être doté de l'équipement nécessaire.

M. Cools souscrit à la proposition de M. Desmet, en ajoutant que la vente d'une partie du mobilier non réutilisé peut aussi être envisagée, à condition qu'elle ait lieu avec le maximum de publicité et de transparence.

M. Cohen se réjouit de l'engagement du Collège à assurer de bonnes conditions de travail au personnel communal.

Mme l'Echevin Delwart répond que l'équipement et l'ameublement du futur centre administratif constituent un point important.

Ce dossier est géré conjointement par la Centrale des marchés et les services de M. l'Echevin Biermann.

Vu qu'il s'agit ici du lot 2 du marché, consacré aux espaces ouverts au public, il convient d'augmenter le montant de l'estimation, de manière à assurer l'aménagement d'espaces conviviaux, utiles et fonctionnels.

La société sélectionnée a en effet remis une offre légèrement supérieure.

Mais comme il s'agit d'un marché-stock, il ne faudra pas nécessairement tout acheter, quoiqu'il faille disposer du budget pour un achat intégral.

Le Collège a mis en place un groupe de travail chargé de procéder à l'inventaire du mobilier des différents bâtiments communaux, de manière à établir leur affectation la plus adéquate : soit une réutilisation dans le nouveau bâtiment, soit une vente, soit la mise à disposition pour les écoles.